

Le 15 février 2016

PROPOSITION BUDGÉTAIRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE L'ASSURANCE COMPTES CLIENTS

L'Association propose une simple modification à un règlement d'application de la Loi sur les banques qui pourrait permettre aux petites et moyennes entreprises, presque immédiatement et sans engendrer de coûts pour le Trésor fédéral, de réduire le risque financier auquel elles s'exposent durant une période économique difficile et d'avoir accès à des fonds de roulement plus importants, ce qui leur permettrait de prendre de l'expansion et d'investir dans leurs effectifs.

Défi en matière de politique publique

Portrait de l'assurance-crédit

Lorsqu'une entreprise vend son produit à crédit à une autre entreprise (obtenir maintenant et payer plus tard), elle souscrit une assurance-crédit pour se protéger dans l'éventualité où l'entreprise qui achète le produit ne soit pas en mesure de le payer lorsqu'elle recevra la note. L'assurance-crédit atténue le risque de crédit et donne aux banques et aux emprunteurs la confiance nécessaire pour continuer à offrir du crédit aux entreprises canadiennes, qui sont en fait le moteur de notre économie.

Les entreprises canadiennes utilisent l'assurance-crédit de diverses façons pour renforcer leurs activités. Elles peuvent réduire le risque financier en convertissant les mauvaises créances en paiements des réclamations, ce qui leur permet de maintenir la valeur de leurs avoirs. Elles peuvent aussi accroître leurs liquidités en améliorant les modalités associées aux comptes débiteurs, ce qui encourage les banques à augmenter leurs prêts destinés au fonds de roulement. L'assurance-crédit est particulièrement utile pour les PME qui n'ont pas les moyens de s'assurer elles-mêmes, de s'employer énergiquement à recouvrer les mauvaises créances ou de vérifier la solvabilité d'un client potentiel.

Restrictions en vertu de la Loi sur les banques

Les entreprises canadiennes sont limitées en raison d'un règlement d'application de la Loi sur les banques, qui stipule que seule l'assurance-crédit des exportateurs est considérée comme un type d'assurance autorisée. Par conséquent, les banques ne peuvent pas proposer à leurs clients de souscrire une assurance-crédit s'ils ont des activités au Canada seulement. Étant donné que l'activité intérieure constitue 70 % du PIB du Canada, cette limitation a une incidence considérable sur la capacité des PME axées sur des activités intérieures de prendre de l'expansion.

Les PME ont généralement tendance à développer d'abord leurs activités intérieures. Si elles réussissent bien sur le marché intérieur, elles s'appuient sur cette expérience pour entreprendre des activités d'exportation. Toutefois, bon nombre d'entreprises ne parviendront pas à entreprendre des activités d'exportation si elles n'obtiennent pas au

(613) 794-6683 | www.ReceivablesInsuranceCanada.com 122 Bagot Street, Cobourg, ON, Canada, K9A 3G1



départ le meilleur soutien possible pour se développer sur le marché intérieur. L'assurance-crédit aiderait grandement les PME à prendre de l'expansion, mais le règlement d'application de la Loi sur les banques est discriminatoire à leur égard. Dans d'autres pays de l'OCDE, les entreprises axées sur le commerce intérieur ne sont pas confrontées à ce problème d'accès à l'assurance-crédit. En outre, les entreprises canadiennes qui ont des activités d'exportation sont souvent sensibilisées par leur banque à la valeur de l'assurance-crédit, alors que ce n'est pas le cas des entreprises dont les activités sont axées sur le marché intérieur.

Solution de politique publique

Pour remédier au problème, il suffit de supprimer les mots « des exportateurs » au paragraphe 2(f) du règlement DORS/92-330. Cette simple modification peut être effectuée dans l'immédiat par le gouvernement fédéral sans dépenser un seul sous. Puisque les banques et les compagnies d'assurance-crédit offrent déjà les services, les PME canadiennes pourraient bénéficier immédiatement de ce changement. L'Association canadienne de l'assurance comptes clients est prête à appuyer la mise en œuvre de cette modification qui serait profitable pour de nombreuses entreprises canadiennes.

Avantages découlant de la solution proposée

Diminution du risque	Amélioration des	Meilleure gestion du	Amélioration des
financier	liquidités	crédit	ventes
Protection contre les	Maximisation du	Amélioration des	Augmentation de
pertes dues à de mauvaises créances	pouvoir d'emprunt	modalités de crédit, qui peuvent évoluer	façon sécuritaire des ventes à crédit à prix
et le risque lié au crédit à l'exportation	Fonds de roulement supplémentaires	si l'entreprise prend de l'expansion.	indéterminé
			Amélioration des
Protection contre les concentrations	Accroissement des gains grâce à une	Accès à une expertise hautement	relations avec les clients
excédentaires	réduction des provisions pour	spécialisée au sein de l'industrie/du secteur	actuels/potentiels grâce à de meilleures
Pertes dues à de	mauvaises créances	24.	conditions de vente
mauvaises créances converties en		Rétroaction objective concernant les	Diminution de la
liquidités		décisions en matière de crédit	nécessité des lettres de crédit
			Expansion de façon
			sécuritaire dans les marchés nouveaux et
			émergents



Au sujet de l'Association canadienne de l'assurance comptes clients

L'ACACC est une association de personnes et d'entreprises qui s'intéressent à la promotion de l'assurance comptes clients et à tous les aspects des produits offerts aux entreprises canadiennes. L'ACACC s'emploie à renseigner les entreprises, les banques et des entités d'influence au sujet de l'ampleur et de la portée de l'industrie au Canada et de la valeur des avantages qu'offrent les produits et services offerts par l'industrie. L'ACACC ne fait pas davantage la promotion des produits d'un de ses membres plutôt que celle des produits d'un autre membre, car elle vise à favoriser l'expansion de l'industrie dans son ensemble. Les entreprises membres représentent plus de 85 % du marché mondial de l'assurance-crédit. Exportation et Développement Canada est un membre important de l'ACACC, mais, en sa qualité de société d'État, s'est abstenue et a refusé de formuler des commentaires au sujet de la présente proposition.

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez communiquer avec Mark Attley, président de l'Association canadienne de l'assurance comptes clients, par courriel à l'adresse mark.attley@receivablesinsurancecanada.com.